



**Conseil Municipal du 28 Septembre 2026
DELIBERATION N° 2026 - 61**

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : lundi 21 septembre 2026

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur GIRBAL Alain, Madame ROIG Colette, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur TRESSON Sébastien, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur EL GOUY Bouarfa, Madame FROMENT Isabelle, Madame MARQUIÉ DUBIÉ Hélène, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIERI Elisabeth, Monsieur TOLOSA Michel, Madame SERRANO Corine, Monsieur DE CASO Alexandre, Madame GIL Laura, Monsieur FILIATRE Olivier, Madame DESTAVILLE Marie-Ange, Monsieur NADLER Florent, Madame BARRERE GOYARD Laure, Madame PEREZ-BISE Audrey, Monsieur RICHER Guillaume, Madame RIO Myriam, Monsieur MONNIER Adrien

Procurations :

Monsieur TONNAIRE Frédéric à Monsieur DE CASO Alexandre

Absents : Monsieur GACON Mathieu

Secrétaire : Monsieur MONNIER Adrien

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 10 000 € AU COMITE DE JUMELAGE, D'ECHANGES ET D'AMITIE ENTRE LES PEUPLES D'ALENYA POUR SOUTENIR SES ACTIONS DE JUMELAGE, D'ECHANGES ET DE COOPERATION INTERNATIONALE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par le Comité de jumelage, d'échanges et d'amitié entre les peuples d'Alénia ;

Considérant que la commune d'Alénia est engagée dans une politique de jumelage et d'ouverture internationale, et que le Comité de jumelage, d'échanges et d'amitié entre les peuples en constitue le partenaire privilégié pour l'animation et la mise en œuvre des relations avec les territoires partenaires, en assurant au quotidien la dynamique des échanges, en mobilisant les bénévoles, les habitants, les associations, les établissements scolaires et les partenaires des territoires concernés et en assurant le développement des projets et des actions qui donnent vie aux jumelages ;

Considérant que, depuis près de 25 ans, le Comité a construit et développé une démarche particulièrement dynamique, dépassant le cadre traditionnel des jumelages pour associer échanges culturels et citoyens, relations européennes, coopération décentralisée, solidarité internationale, éducation à la citoyenneté mondiale, sensibilisation environnementale et mobilisation de la jeunesse ;

Considérant que les relations développées avec Celrà, en Catalogne, constituent un axe essentiel de l'action du Comité et permettent d'entretenir et de renforcer des liens durables d'amitié, d'échanges et de coopération entre les habitants, les associations, les jeunes et les acteurs locaux des deux communes ;

Considérant que ces échanges réguliers contribuent à faire vivre concrètement les valeurs européennes de dialogue, de connaissance mutuelle, de fraternité et de rapprochement entre les peuples ;

Considérant que le Comité mène parallèlement depuis de nombreuses années une démarche structurée de coopération décentralisée et de solidarité internationale au Kenya, en partenariat étroit avec les acteurs locaux ;

Considérant que la continuité et la qualité de cette démarche sont notamment attestées par la diversité des partenaires et des financeurs mobilisés au fil des projets, parmi lesquels le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, l'Agence de l'eau, la Région Occitanie, le Département des Pyrénées-Orientales,

Électriciens sans frontières, la Fondation Véolia, Occitanie Coopération ainsi que d'autres partenaires institutionnels, associatifs et techniques ;

Considérant que le projet actuellement développé à Naitoti, au Kenya, autour de « l'eau, l'enfant et l'arbre », illustre cette démarche en associant l'amélioration de l'accès à l'eau, l'attention portée aux enfants et à leur éducation, ainsi que la préservation de l'environnement et la lutte contre les effets du changement climatique et cela en lien direct avec les enfants des écoles d'Alénia avec la mise en œuvre d'actions concrètes et coordonnées sur le territoire de Naitoti et celui de la commune d'Alénia,

Considérant que ce projet témoigne de la volonté du Comité de privilégier une coopération concrète, durable et porteuse d'avenir, en associant les besoins essentiels des populations, l'éducation des jeunes et les enjeux environnementaux ;

Considérant que l'action du Comité ne se limite pas aux territoires partenaires mais trouve également une traduction concrète à Alénia, à travers des actions d'information, de sensibilisation, d'échanges culturels et d'éducation à la solidarité internationale ;

Considérant que le Comité accorde une place particulière à la jeunesse et au milieu scolaire, en développant notamment des actions avec le Point Information Jeunesse et avec l'école primaire d'Alénia dans le cadre des « Tandems solidaires » ;

Considérant que, par la diversité, la régularité et l'ampleur de ses initiatives, ainsi que par sa capacité à fédérer de nombreux partenaires, le Comité présente un dynamisme particulièrement remarquable au regard de la taille de la commune et constitue un acteur associatif singulier par sa capacité à porter des projets au-delà du territoire communal ;

Considérant que les actions conduites par le Comité présentent un intérêt communal manifeste, en contribuant au rayonnement d'Alénia, à l'ouverture de ses habitants sur le monde, à l'éducation des jeunes générations et à la promotion des valeurs de solidarité, de fraternité, de dialogue interculturel et d'amitié entre les peuples ;

Considérant que la commune souhaite accompagner cette dynamique et permettre au Comité de poursuivre et de développer ses différents axes d'intervention, tant dans le cadre du jumelage et des échanges avec Celrà que dans celui des projets de coopération et de solidarité internationale, notamment au Kenya ;

Considérant que la diversité et l'ampleur des actions engagées en 2026 et programmées en 2027 (projet de coopération décentralisée, fête du jumelage avec Celrà en Catalogne et création du festival « Horizons solidaires », etc.) ainsi que l'expérience et la solidité des partenariats construits par le Comité au cours des dernières décennies, justifient un soutien financier exceptionnel de la commune ;

Considérant qu'il apparaît ainsi opportun d'attribuer au Comité de jumelage, d'échanges et d'amitié entre les peuples d'Alénia une subvention exceptionnelle de 10 000 € (dix mille euros) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 : Décide d'attribuer au Comité de jumelage, d'échanges et d'amitié entre les peuples d'Alénia une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) au titre de l'année 2026.

Article 2 : Cette subvention a pour objet de soutenir les actions et projets portés par le Comité dans le cadre de ses différents champs d'intervention, notamment :

- Le développement et l'animation des relations de jumelage et d'amitié avec Celrà ;
- Les actions et projets de coopération décentralisée et de solidarité internationale, notamment au Kenya et dans le cadre du projet « L'eau, l'enfant et l'arbre » à Naitoti ;
- Les échanges culturels et citoyens avec les territoires partenaires ;
- Les actions d'éducation à la citoyenneté, de sensibilisation et d'ouverture internationale auprès de la population ;
- Les actions conduites en direction de la jeunesse et du milieu scolaire.

Article 3 : La commune réaffirme son soutien au Comité de jumelage, d'échanges et d'amitié entre les peuples d'Alénia et encourage la poursuite et le développement de ses partenariats, de ses actions d'échanges et de ses projets de coopération internationale.



Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal de l'exercice 2026, sur les crédits prévus à cet effet.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et au versement de la subvention.

Article 6 : La présente délibération sera transmise aux autorités compétentes et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

VOTE : 26

POUR : 23

CONTRE : 3

ABSTENTION :

Monsieur RICHER Guillaume

Madame RIO Myriam

Monsieur MONNIER Adrien

Acte rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture

- Publication sur le site de la Mairie (www.alenya.fr) : 30 septembre 2026

- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *telerecours citoyen* accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus

Le Maire

Jean-André MAGDALOU

